



CAP des Corps Socio-Éducatifs

du 2 et 3 Juillet 2025

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale tient à féliciter l'ensemble des stagiaires pour leur titularisation amplement méritée.

Comme chacun sait, s'engager à la PJJ auprès des mineurs délinquants conduit nécessairement au don de soi et à l'esprit sacrificiel. Nous sommes convaincus que nos nouveaux collègues s'inscrivent dans cette dynamique et leur arrivée dans nos services nous réjouit.

Monsieur le Président,

Être éducateur à la PJJ et psychologues au sein du ministère de la justice implique de pouvoir compter sur la bienveillance et la bientraitance de l'administration notamment dans le cadre de la fidélisation des agents.

Il ne suffit pas d'organiser le village des DIR pour laisser penser que l'intérêt des nouveaux titulaires est une préoccupation centrale.

Personne n'est dupe, le village des DIR vise principalement à masquer la réalité des territoires et des services aux agents.

Raison pour laquelle, vous continuez de refuser la présence des organisations syndicales, qui en l'espèce ont une connaissance beaucoup plus fine des réalités de terrain et des dispositifs en vigueur dans le cadre de l'action sociale.

Le choix éclairé des agents ne peut se réaliser sur la base de discours ou de propos en décalage avec les réalités de terrain.

Monsieur le Président,

La nouvelle promotion ne doit pas oublier le ridicule de la loi ATTAL largement censurée par le conseil constitutionnel. Grâce à la mobilisation des organisations syndicales et le rempart du conseil constitutionnel, les principes fondamentaux de la spécificité de la justice des mineurs ont été préservés. Désormais, les velléités du tout répressif guette et un ATTAL 2 est à craindre.

Monsieur le Président,

Les nouveaux titulaires doivent savoir également que l'administration a publié contre l'avis unanime des organisations syndicales la charte de déontologie et des valeurs. Elle prévoit même de faire prêter serment aux agents qui devront jurer fidélité aux

principes du tout éducatif sous le regard d'une chancellerie du tout répressif avec des moyens insuffisants.

Nous tenons à rappeler que l'objectif inavoué n'est pas de défendre une vision du métier mais de traduire un maximum d'agents en procédure disciplinaire. A croire que la PJJ ne souffre pas d'un problème d'attractivité.

Monsieur le Président,

Dans le même esprit, la Direction de la PJJ poursuit sa réforme visant à déconcentrer les actes disciplinaires alors que toutes les organisations syndicales s'étaient fermement opposées à ce projet.

Pour rappel, l'objectif est de donner les pleins pouvoirs aux cadres des services déconcentrés pour distribuer à foison des sanctions disciplinaires de premier groupe. Le transfert de cette compétence est déjà lisible à travers les procédures totalement bancales menées dans certains services juridiques déconcentrés.

Afin de garantir l'équité de traitement entre les agents et le droit au contradictoire, **FO Justice PJJ** s'opposera fermement à la modification du décret lors du CSA ministériel du 09 juillet 2025. Dans l'intérêt supérieur des agents, nous appelons les organisations syndicales qui siègent en cette instance à rejoindre nos rangs.

Monsieur le Président,

Avant de prendre pleinement leur poste, nos collègues doivent avoir connaissance des nombreux dysfonctionnements dans les services. La réalité est loin de celle présentée par l'appareil de formation. Les moyens nécessaires sont pas à la hauteur des enjeux. D'ores et déjà, certains services n'ont pas de garanties en matière de renouvellements des contractuels. L'administration aime parler de PAE et de cible pour ne pas avouer simplement qu'elle compte de nouveau bloquer les contrats de remplacement. Un nouveau plan social est à craindre.

Monsieur le Président,

Nos futurs collègues doivent également mesurer le niveau de déshumanisation de l'administration, l'absence d'orientation claire en matière de justice pénale des mineurs, la dérive incessante de la direction de la PJJ, l'absence décomplexée de la direction des ressources humaines de la centrale, l'iniquité de traitement entre les agents en matière de mobilités, de respect de lignes de gestion, le réseautage inavoué, la léthargie structurelle, les difficultés RH, les budgets restreints, l'incapacité à réformer dans l'intérêt des professionnels et des mineurs.

Nos collègues ne peuvent ignorer qu'en intégrant la PJJ, ils devront supporter des structures dégradées, des services en crise, des situations de violence, une absence de soutien, la menace permanente de la procédure disciplinaire, la surcharge de travail en milieu ouvert, la perte de sens et d'autonomie.

Monsieur le Président,

Concernant les stagiaires non titularisée, notre organisation syndicale continue de refuser catégoriquement le format actuel de la CAP dite de non-titularisation. Nous dénonçons fermement le choix de l'administration qui dénature cette instance. En tant que représentants du personnel, nous considérons qu'un réel espace de débat et de dialogue doit être instauré en cette instance pour permettre le cas échéant de revoir le positionnement pour certains stagiaires.

Monsieur le Président,

Est-il nécessaire de rappeler que la PJJ, la DAP, la DSJ et le SG ont un besoin cruel de psychologues ? Pour autant, rien ne semble organisé pour favoriser l'attractivité et l'accès au statut.

En dénote la situation alarmante de certains psychologues de cette promotion, déjà dénoncée dans cette instance par **FO Justice Psychologue**, contraints de pallier aux problèmes RH et d'absorber des charges de travail toujours plus lourdes.

Nous dénonçons l'absence d'accompagnement de certains de nos jeunes collègues stagiaires aux prises avec des situations institutionnelles intenable. Ces situations allant jusqu'à les conduire à envisager de démissionner. Cela devrait profondément vous alarmer.

Notre organisation réclame la mise en place de règles de mobilité adaptées à la situation des stagiaires et des nouveaux titulaires.

Monsieur le Président,

FO Psychologue et **FO PJJ** s'unissent également pour dénoncer la disparition des postes anciennement pourvus qui ne sont ni ouverts au concours ni à la mobilité. Nous vous appelons à une grande vigilance afin de vous assurer que ces postes paraissent à la mobilité ainsi qu'à la tenue d'un concours psychologue en 2026.

Monsieur le Président,

Nous rappelons ici que l'ensemble des collègues Psychologues de la PJJ et de la DAP et de la DSJ peuvent désormais compter sur notre soutien indéfectible. Les agents ont toute notre attention pour répondre à leurs problématiques quelle que soit la direction à laquelle ils appartiennent.

FO Justice PJJ – le 2 Juillet 2025



*Notre **FO**rce, c'est vous
Pour une rémunération et des conditions de travail dignes*